



C O N S E R V U S

Avis présenté à la
Commission des relations avec les citoyens

dans le cadre des
Consultations particulières et auditions publiques
sur le projet de loi n° 25

**Loi visant à interdire la revente de billets de spectacle à un
prix supérieur au prix annoncé par le vendeur autorisé**

par
Conservus

13 septembre 2011

À propos de Conservus

Conservus est une entreprise montréalaise œuvrant dans le domaine de la conciergerie corporative depuis sa création en 1995. En seize ans, Conservus est devenue la référence en matière de conciergerie et d'organisation d'événements corporatifs, notamment par le lancement de son logiciel *Concierge Info*, la publication de son site web *Montrealinfo.com* et de son bulletin d'information hebdomadaire *l'Infolettre de Conservus*, mais surtout grâce à son talent de dénicheur de primeurs et son vaste réseau de contacts. Son expertise en organisation de réunions, congrès et autres événements a d'ailleurs été récompensée en 2009 par l'obtention du *Canadian Event Industry Star Award* du meilleur organisateur d'événement de levée de fonds.

Introduction

Conservus tient à remercier les membres de la Commission des relations avec les citoyens de prendre connaissance de ses commentaires relativement au projet de loi n°25, Loi visant à interdire la revente de billets de spectacle à un prix supérieur au prix annoncé par le vendeur autorisé.

Conservus est d'avis que le projet de loi n°25, dans sa formulation actuelle, ne parviendra pas à accomplir son objectif, soit de défendre les droits des consommateurs ainsi que des artistes québécois et qu'en conséquence il devra être amendé pour instaurer un encadrement de la revente commerciale de billets, plutôt que d'en interdire la pratique.

Commentaires généraux

Pour Conservus il ne fait aucun doute que la revente de billets de spectacles à des fins commerciales répond à une demande bien présente provenant des consommateurs du milieu corporatif. En effet, ces entreprises ont des besoins ponctuels de billets et sont contraintes de débiter leur recherche bien après l'épuisement des billets vendus par les billetteries officielles. Les courtiers en billets sont alors une des alternatives crédibles et sécuritaires face aux revendeurs de rue (scalpers).

Conservus tient également à préciser que la disparition des courtiers en billets diminuerait l'accessibilité de ce produit. En effet, la formulation

actuelle du projet de loi 25 aurait pour conséquence de déplacer le lieu de la revente de billets de spectacles québécois à l'extérieur de la province, principalement sur des plateformes virtuelles situées en Ontario ou aux États-Unis. Cet éloignement des revendeurs empêchera l'acheminement des billets dans les très court préavis qui caractérisent les consommateurs corporatifs.

D'autre part, Conservus tient à rappeler que la très grande majorité des billets demandés par les consommateurs corporatifs ne concerne pas des spectacles d'artistes québécois et qu'en conséquence le projet de loi n°25 pénaliserait grandement ces consommateurs, sans que cela ne procure une quelconque protection supplémentaire aux artistes québécois.

Recommandation

Conservus recommande donc que le projet de loi n°25 soit amendé afin que la revente commerciale de billets de spectacles ne soit pas interdite, mais plutôt encadrée.

Conservus espère humblement que le présent avis aidera la Commission des relations avec les citoyens à prendre une décision éclairée relativement à l'industrie de la revente de billets de spectacle au Québec.

Au nom de Conservus, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.



Nathalie Bouthillier
Présidente

Conservus
1751, rue Richardson #4.112
Montréal, Québec
H3K 1G6